



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 26 MAI 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PARTENARIAT ENTRE LES MISSIONS LOCALES ET LE DÉPARTEMENT SUR
L'INCLUSION DES JEUNES**

(N°2026-189)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 à L.263-15 ;

Vu le Code du Travail et, notamment, ses articles L.5411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Schéma - Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/05/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les missions locales du Pas-de-Calais dont la liste est présentée en annexe 2, la convention 2026-2027 pour la mise en œuvre du partenariat sur l'inclusion des jeunes, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 26 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

CONVENTION

Partenariat sur l'inclusion des jeunes

Objet : Convention de partenariat Inclusion jeunesse entre le Département et les missions locales du Pas-de-Calais – 2026/2027

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XX XX XXXX**,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La XXXX XXXX XXXX XXXX, dont le siège social se situe XXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° **XXXXXXXXXX** représenté(e) par **son Directeur/ sa Directrice, Monsieur/ Madame, XXXXXXXXXXXX**,

Ci-après désigné(e) par la « mission locale »

d'autre part.

Ci-après désignés « les parties »

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 262-27 à L. 262- 29 ;

Vu : le Code du travail notamment les articles L. 5411-1 et suivants ;

Vu : la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'inclusion « Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **xx xx xxxx** approuvant la signature de la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

- La loi positionne le Département comme le chef de file des solidarités. Ce rôle impose de se donner les moyens de répondre aux besoins de toutes et tous, qu'elles que soient les situations. Aussi grâce à plusieurs leviers d'intervention, le Département se mobilise au plus près des plus fragiles et fédère les acteurs pour répondre aux besoins des publics.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil départemental a adopté le Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais », troisième volet du projet départemental pour la période 2022-2027. Il fixe les grandes orientations et prend des engagements dans le cadre de la politique d'accès au logement, à l'emploi et à celle relative à l'action sociale de proximité. A travers 16 ambitions, le Pacte des solidarités humaines pose les axes d'une politique forte visant à reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027, en est la déclinaison opérationnelle.

- L'État a engagé une nouvelle dynamique à travers le Pacte des solidarités 2024-2027, prenant la suite de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Celui-ci repose notamment sur deux leviers majeurs : la prévention de la pauvreté, à travers une politique de lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge, et la sortie de la pauvreté, par l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle et l'accès à l'emploi.

En complément, la loi n° 2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023, généralisée au 1^{er} janvier 2025, définit un cadre rénové d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, fondé sur une approche plus personnalisée et structurée autour de différents parcours d'accompagnement, notamment à vocation sociale, professionnelle ou de remobilisation.

Ce droit à l'accompagnement est repris dans l'article L. 262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

- Dans ce cadre, les missions locales, en tant qu'acteurs du service public de l'emploi et de l'insertion des jeunes, participent à la mise en œuvre de ces orientations en assurant l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés, qu'ils soient ou non-inscrits auprès de France Travail.

L'accompagnement proposé par les missions locales repose sur une approche globale visant à favoriser l'accès à l'autonomie, à l'emploi et à la formation, en tenant compte des freins sociaux, professionnels ou personnels rencontrés par les jeunes, notamment en matière de santé, de logement, de mobilité, de ressources ou de situation familiale. S'agissant de l'accompagnement renforcé ou spécifique, la loi pour le plein emploi (LPE) encadre les modalités d'accès aux différents contrats d'engagement.

Les missions locales sont garantes d'un accueil inconditionnel inscrit dans une logique d'égalité des chances, de non-discrimination et conduit dans le respect des principes fondamentaux du service public.

- Les missions locales et le Département du Pas-de-Calais sont engagés depuis plusieurs années dans un partenariat actif dans un souci d'amélioration continue de la qualité des parcours et autour d'objectifs communs aux bénéficiaires des jeunes, à savoir :

- La prévention des ruptures ;
- L'accompagnement des jeunes dits NEET (ni en emploi, ni en étude et ni en formation) ;
- La territorialisation de l'action commune ;
- L'équité de traitement des jeunes en tous points du territoire départemental ;
- Un projet d'insertion durable et adapté pour chaque jeune suivi.

La présente convention témoigne ainsi d'une volonté commune de renforcer la coordination des interventions au bénéfice des jeunes rencontrant des difficultés sociales, éducatives ou professionnelles, afin d'assurer la cohérence, la lisibilité, la continuité des parcours d'accompagnement et d'intégrer l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA, en s'appuyant sur des valeurs partagées, reposant sur des actions concrètes.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la mission locale de « XXXXXX » concourant à :

- L'accompagnement des jeunes en situation de précarité ou rencontrant des difficultés ou sociales, économiques, éducatives ou professionnelles ;
- L'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA de 16 à 25 ans ;
- L'accompagnement des jeunes soumis à l'obligation de formation entre 16 et 18 ans ;
- L'innovation de l'accompagnement.

Pour cela, elle vient préciser les modalités de coopération pour renforcer la coordination des interventions, améliorer la lisibilité des parcours d'accompagnement et garantir une prise en charge adaptée et continue des jeunes en situation de vulnérabilité.

Article 2 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 inclus.

Article 3 : Modalités d'accompagnement des jeunes

Le Département et la mission locale s'engagent à coopérer afin d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité, rencontrant des difficultés sociales, économiques et professionnelles et plus spécifiquement les jeunes bénéficiaires du RSA:

3.1 : Modalités d'accompagnement des publics :

Le Département du Pas-de-Calais et la mission locale de « XXXXXXXX » mobiliseront des moyens de différentes natures dans le cadre des dispositifs décrits ci-dessous :

- Des moyens humains : conseillers en insertion professionnelle ;
- Des moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- Des permanences de la mission locale pourront être organisées au sein des Maisons du Département Solidarité du Département. Leur organisation opérationnelle est confiée aux territoires ;
- La mobilisation de l'offre de services existante de la mission locale : Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), Parcours d'appui et d'orientation (PAO) ;
- La mobilisation de dispositifs spécifiques portés par le Département du Pas-de-Calais, tels que définis ci-dessous (liste non exhaustive).

Le dispositif « coordo Aide Sociale à l'Enfance » (pour les jeunes issus de l'ASE) :

Le passage à l'âge adulte constitue une étape déterminante du parcours des jeunes, particulièrement pour ceux ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'aide sociale à l'enfance (ASE). La fin de la prise en charge à la majorité intervient dans une temporalité souvent contrainte, pour un public particulièrement vulnérable et confronté à des fragilités sociales, familiales et relationnelles. Ainsi, le dispositif « Coordo ASE », mis en œuvre dans le cadre d'un appel à projets, vise à prévenir les ruptures de parcours des jeunes issus de l'ASE, y compris ceux ne souhaitant pas conclure de contrat jeune majeur avec le Département. Il propose un accompagnement individualisé et de proximité, dans une logique de continuité de parcours, visant le développement de l'autonomie des jeunes, notamment en matière d'insertion professionnelle et d'accès au logement. À l'issue de la prise en charge ASE, les jeunes non-inscrits dans un parcours de droit commun peuvent se voir proposer une orientation vers les dispositifs de la Mission Locale, notamment le PACEA ou le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ).

Le dispositif « coach jeunesse » (pour les jeunes non bénéficiaires du RSA) :

Dans un contexte marqué par la persistance du décrochage scolaire, de la précarité sociale et des difficultés d'insertion professionnelle, le Département du Pas-de-Calais déploie le dispositif « Coach Jeunesse », mis en œuvre dans le cadre

d'un appel à projets. Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, en situation de rupture ou d'éloignement des dispositifs de droit commun. Il repose sur un accompagnement individualisé, de proximité et majoritairement hors les murs, visant la remobilisation des jeunes, le développement de leur autonomie et leur inclusion durable dans un parcours d'insertion.

Le dispositif « prévention des ruptures de parcours » (dans le cadre de l'obligation de formation) :

Chaque année, de nombreux jeunes sortent du système scolaire sans qualification et rencontrent des difficultés majeures d'insertion sociale et professionnelle. Afin de prévenir ces situations, l'obligation de formation a été prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans. Le Département du Pas-de-Calais déploie le dispositif « prévention des ruptures de parcours », mis en œuvre dans le cadre d'un appel à projets. Ce dispositif vise à repérer les jeunes en risque d'exclusion et à les orienter vers un parcours d'accompagnement et de formation adapté.

Le dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes Collectifs » :

Le Département soutient des projets d'innovation sociale grâce au FAJ Co, mis en œuvre dans le cadre d'appel à projets et dans le respect de la réglementation en vigueur. Le dispositif vise à favoriser l'autonomie, la citoyenneté et l'inclusion des jeunes par le soutien à des projets collectifs construits avec et pour les jeunes, dans une logique d'apprentissage par l'expérience. Il contribue au renforcement du pouvoir d'agir individuel et collectif, à la création de lien social et à l'implication des jeunes dans la vie de leur territoire, en soutenant des actions concrètes, à impact rapide, constituant un levier de dynamisation des parcours et une première étape vers une insertion durable.

Le dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes individuel » :

Dans le cadre de ses politiques en faveur de la jeunesse, le Département du Pas-de-Calais mobilise des aides financières individuelles visant à lutter contre les inégalités sociales, notamment le FAJ individuel, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.2 Modalités d'accompagnement spécifique des jeunes bénéficiaires du RSA :

La loi pour le plein emploi pose un cadre commun pour l'orientation et l'accompagnement des demandeurs et demandeuses d'emploi, dont les jeunes bénéficiaires du RSA. Elle définit précisément les opérateurs vers lesquels orienter le public afin qu'il puisse être accompagné dans ses démarches.

L'orientation constitue une étape importante avant l'entrée dans le parcours d'accompagnement. Elle conditionne la réussite de l'ensemble du dispositif : une orientation pertinente permet d'engager rapidement le bénéficiaire dans un accompagnement adapté, d'éviter les ruptures et de maximiser les chances d'insertion. Chaque bénéficiaire du RSA, ainsi que son conjoint, est désormais automatiquement inscrit à France Travail et il est invité à compléter un questionnaire, appelé « Données socio-professionnelles » (DSP) afin de déterminer son orientation. Sur cette base, une préconisation d'orientation est adressée au Département pour lui permettre d'orienter le bénéficiaire vers l'organisme le mieux adapté à sa situation (France Travail, mission locale, Services départementaux ou partenaires). L'objectif est d'assurer une orientation rapide, fluide et efficace.

Étape 1 : L'orientation

Lorsque la préconisation d'orientation issue des DSP désigne la mission locale, le jeune bénéficiaire du RSA est orienté par les services du Département vers un accompagnement assuré par la mission locale territorialement compétente selon l'article L 5411-5 du Code du travail.

Étape 2 : Le diagnostic et le contrat d'engagement

Un premier entretien est réalisé par la mission locale. À cette occasion, un diagnostic global est conduit afin d'évaluer la situation du jeune et de définir les modalités d'un accompagnement adapté à ses besoins. À l'issue de ce diagnostic, le jeune signe un contrat relevant de l'offre de services de la mission locale. Le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) ou le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) sont reconnus comme valant contrat d'engagement (CE) au sens de la loi pour le plein emploi.

Étape 3 : La réorientation

Lorsque le diagnostic met en évidence que l'orientation initiale n'est pas adaptée, notamment en raison de freins sociaux multiples, la mission locale peut solliciter auprès des services du Département une réorientation du jeune. Cette possibilité de réajustement vise à garantir la souplesse du dispositif et à prévenir les situations de rupture. La demande de réorientation est formalisée auprès des services du Département, accompagnée d'une synthèse du diagnostic réalisé.

Étape 4 : Manquement au contrat d'engagement

La mission locale informe les services du Département de tout manquement constaté du jeune à ses obligations contractuelles, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Modalités d'organisation :

La mission locale conserve la maîtrise de ses outils professionnels : tels que son diagnostic et sa plateforme numérique I-Milo, utilisés dans le cadre de l'accompagnement des jeunes.

Dans le respect des principes précités, l'organisation opérationnelle des procédures d'application ainsi que la tenue des réunions techniques de suivi sont confiées au niveau territorial, dans le cadre d'une coordination entre la mission locale et le Service Local d'Allocation et d'Insertion (SLAI).

3.3 : Engagements généraux :

Les parties s'engagent à :

- Assurer le reporting et les tableaux de bords grâce aux outils partagés du RPE ;
- Contribuer à l'analyse socioéconomique de la jeunesse ;
- Œuvrer dans le champ de l'innovation.

Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation :

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à réunir, une fois par an, l'ensemble des missions locales du département en comité de pilotage départemental afin d'évaluer la mise en œuvre de la présente convention.

La mission locale s'engage à y participer et à communiquer, à cette occasion, tous les éléments utiles à l'évaluation.

En amont, un comité de pilotage territorialisé pourra être organisé afin de mettre en cohérence les résultats observés avec les enjeux territoriaux, d'identifier les axes d'amélioration et de co-construire les perspectives du partenariat local pour l'année N+1.

Article 5 : Obligations liées à la protection des données personnelles

Les parties s'engagent au respect du RGPD. Le transfert des données nominatives se fait de manière sécurisée par l'outil transfert de fichier ou Monjob pour informations relatives aux jeunes BRSA. (cf annexe 1)

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 6 : Modification, dénonciation et résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

- ANNEXE 1 : XXXXX
- XXXXX

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend 6 pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
d'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

**Pour la mission locale XXXXX,
du territoire XXX
Le Directeur,/ La Directrice**

Signature et cachet

Prénom NOM

ANNEXE 2 - coordonnées Missions Locales

territoire	NOM DE STRUCTURE	FONCTION	NOM PRENOM	FONCTION	NOM PRENOM
ARRAGEOIS	Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois	Directeur	BILLET Daniel	Président	GHEERBRANT Nathalie
ARTOIS	Mission Locale de l'Artois	Directrice	BRUNEL Béatrice	Président	LEFEBVRE Nadine
AUDOMAROIS	Maison de l'Insertion Professionnelle et de l'Emploi du Pays de Saint-Omer (MIPE)	Directrice	MONSTERLEET Claudie	Président	HUMETZ Bruno
BOULONNAIS	AMIE du Boulonnais (ML)	Directeur	CABOCHE Olivier	Président	BEAUJARD Philippe
CALAIS	La Fabrique Défi	Directeur	VERSCHELLE Quentin	Président	Kara Ezedine
HENIN CARVIN	Mission Locale de l'Agglomération d'HENIN CARVIN	Directeur	LENBA Ouassini	Président	MACIEJASZ Daniel
LENS LIEVIN	Maison de l'Emploi et des Métiers (MEI)	Directeur	PENNEQUIN Rémi	Président	DARRAS Jérôme
MONTREUILLOIS	Mission Locale de Montreuil - Côte d'Opale	Directrice	BORDJI Stéphanie	Président	BONVOISIN Marie
TERNOIS	ADEFI - Mission Locale	Directeur	DEHAENE Fabrice	Président	DEJONGHE Henri

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°37

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 26 MAI 2026

PARTENARIAT ENTRE LES MISSIONS LOCALES ET LE DÉPARTEMENT SUR L'INCLUSION DES JEUNES

A travers 16 ambitions, le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 pose les axes d'une politique forte visant à reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027 en est la déclinaison opérationnelle.

Les missions locales et le Département du Pas-de-Calais sont engagés depuis plusieurs années dans un partenariat actif dans un souci d'amélioration continue de la qualité de l'offre de service et autour d'objectifs communs au bénéfice des jeunes, à savoir :

- La prévention des ruptures ;
- La territorialisation de l'action commune ;
- L'équité de traitement des jeunes en tous points du territoire départemental ;
- Un projet d'insertion professionnelle durable et adapté à chaque jeune accompagné.

La présente convention témoigne ainsi d'une volonté commune de renforcer la coordination des interventions au bénéfice des jeunes rencontrant des difficultés sociales, éducatives ou professionnelles, afin d'assurer la cohérence, la lisibilité, la continuité des parcours d'accompagnement et d'intégrer l'accompagnement des publics jeunes bénéficiaires du RSA, en s'appuyant sur des valeurs partagées, reposant sur des actions concrètes.

Il s'agit donc d'utiliser les ressources humaines et matérielles et de mobiliser les offres de service respectives dans l'intérêt de l'accompagnement :

- Des jeunes en situation de précarité ou rencontrant des difficultés sociales, économiques, éducatives ou professionnelles, afin de prévenir

les ruptures de parcours ;

- Des jeunes bénéficiaires du RSA de 16 à 25 ans.

Cette coopération permet de disposer d'une riche palette de dispositifs, permettant de s'adapter aux situations particulières de chaque jeune.

Ainsi, pour la mission locale, les dispositifs sont le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), le contrat d'engagement jeune (CEJ) et le parcours d'appui et d'orientation (PAO) et, pour le Département, on peut citer le coordonnateur ASE (pour les jeunes accompagnés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance), le coach jeunesse (pour les jeunes non bénéficiaires du RSA), le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) individuel et collectif.

Ainsi, il est proposé la signature d'une convention (annexe 1), entre le Département et les missions locales du Pas-de-Calais dont la liste est jointe en annexe 2, qui traduit la volonté partagée de renforcer la cohérence et la complémentarité de leurs actions en faveur des publics jeunes les plus vulnérables, tout en consolidant les principes du Pacte des solidarités humaines 2022-2027 : reconnaissance, équité et inclusion.

Ce partenariat n'engage pas le Département financièrement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les missions locales du Pas-de-Calais dont la liste est présentée en annexe 2 la convention pour la mise en œuvre du partenariat, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/05/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY